

« *Les parents, tant les mères que les pères, ont besoin d'un soutien adapté à leur réalité* »

Extrait du rapport de la Commission



OUTIL SYNTHÈSE

# LES PÈRES ET LA COMMISSION LAURENT

Constats et recommandations de la Commission en lien avec les réalités paternelles

Recommandation du rapport concernant les obligations des parents envers leurs enfants

Données de recherche sur les dossiers de suivi des enfants pris en charge par la DPJ

Propositions du RVP pour inclure les pères au rang des solutions afin de prévenir la maltraitance et la négligence envers les enfants



Regroupement  
pour la Valorisation  
de la Paternité

# TABLE DES MATIÈRES

**Le rapport de la Commission Laurent :  
Un point tournant dans la mise en place  
de services adaptés aux réalités paternelles**

3

**Constats et recommandations de la Commission  
en lien avec les réalités paternelles**

4

**Recommandation du rapport concernant  
les obligations des parents envers leurs enfants**

6

**Données de recherche sur les dossiers  
de suivi des enfants pris en charge par la DPJ**

8

**Propositions du RVP pour inclure les pères au rang  
des solutions pour prévenir la maltraitance  
et la négligence envers les enfants**

10

**Pour consulter le mémoire présenté par le RVP à la Commission spéciale sur les droits des enfants  
et la protection de la jeunesse (Commission Laurent) :**

[www.rvpaternite.org/wp-content/uploads/2020/01/rvp\\_mmoire\\_commission\\_laurent\\_janv2020-web.pdf](http://www.rvpaternite.org/wp-content/uploads/2020/01/rvp_mmoire_commission_laurent_janv2020-web.pdf)

**LE RAPPORT DE LA  
COMMISSION LAURENT :**

## UN POINT TOURNANT DANS LA MISE EN PLACE DE SERVICES ADAPTÉS AUX RÉALITÉS PATERNELLES

Le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse pourrait marquer un point tournant dans la mise en œuvre de politiques publiques plus inclusives des réalités paternelles et, espérons-nous, favoriser des actions concrètes pour offrir une réponse adéquate aux besoins de chaque membre de la famille.

Jalon important dans l'historique de la reconnaissance des réalités propres aux pères dans les politiques de soutien à la famille, le rapport conclut notamment que « les parents, tant les mères que les pères, ont besoin d'un soutien adapté à leur réalité ». La Commission affirme également « [qu'] il est important d'aider les pères en situation de précarité et de détresse afin de favoriser leur engagement envers leur enfant ». Enfin, elle souligne « la nécessité que l'ensemble des intervenantes psychosociales aient accès à une formation continue sur l'intervention spécifique auprès des pères ».

Dans sa volonté de donner suite au rapport, le gouvernement du Québec devra obligatoirement considérer la question des pères, restée trop longtemps dans l'angle-mort de nos politiques à la famille.

C'est en participant collectivement et avec ardeur à la construction de cette société bienveillante que le Québec saura se montrer digne de ses enfants.



*« Les pères doivent faire partie de la solution parce qu'ils sont des acteurs importants dans l'environnement des enfants, qu'ils peuvent contribuer à l'apport de ressources supplémentaires pour favoriser leur bien-être et que cela permet d'intervenir plus efficacement sur les aspects coparentaux reliés au développement de l'enfant. »*

– CARL LACHARITÉ,  
professeur en psychologie à l'UQTR  
et spécialiste de la maltraitance



*« Mieux protéger les enfants, c'est bien sûr prévenir les gestes de violence, de maltraitance ou de négligence à leur endroit, mais c'est aussi leur permettre de bénéficier de la présence et du plein soutien de chacun de ses parents, lorsque c'est dans son intérêt. En cela, il est important que l'on s'intéresse à accroître le soutien aux mères et les pères. »*

– RAYMOND VILLENEUVE,  
directeur général du Regroupement  
pour la Valorisation de la Paternité (RVP)

# CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION EN LIEN AVEC LES RÉALITÉS PATERNELLES

PP.  
33-34

**Les parents, tant les mères que les pères, ont besoin d'un soutien adapté à leur réalité.**

## LE RÔLE DES PÈRES SE REDÉFINIT

L'évolution sociale et la reconfiguration de la famille ont contribué à redéfinir la place des pères auprès de leurs enfants. Lors de son passage à la Commission, Raymond Villeneuve, directeur général du Regroupement pour la Valorisation de la Paternité, explique que, de toute évidence, les pères sont plus engagés que ne l'étaient leurs propres pères et leur engagement se traduit de multiples façons.

Carl Lacharité, psychologue et professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières, met en lumière les résultats de travaux de recherche concluant que la présence du

père dans la vie d'un enfant est toute aussi importante que celle de la mère. Il déplore toutefois que ces recherches sur la place des pères auprès de leurs enfants soient moins nombreuses que celles sur la place des mères. Conséquemment, les connaissances sur l'importance de la relation père-enfant sont méconnues dans l'organisation de services.

Certains témoins dénoncent également le manque de considération à l'égard des pères dans l'intervention en protection de la jeunesse, mais aussi de façon plus large, à travers les institutions québécoises.

La société a changé. Les hommes veulent davantage s'impliquer, et faire reconnaître leur rôle, leur place et leur importance auprès de leurs enfants.

PP.  
332-334

## DES PÈRES SE SENTENT LAISSÉS DE CÔTÉ

**Certains pères ne se sentent pas traités de façon égalitaire dans l'intervention de la DPJ.**

- En témoignage à huis clos, un père se dit honteux de son comportement, c'est le sentiment qu'il a ressenti pour ce qu'il avait fait. Il remarque que, malgré sa prise de conscience, les intervenantes tendent naturellement à interroger davantage la mère qui s'occupe des soins de l'enfant et à mettre le père de côté. Il dit que les hommes ont besoin d'être interpellés et impliqués aussi.
- (...) Selon ce sondage réalisé auprès de pères québécois, 33 % des pères auraient le sentiment de ne pas être traités de la même façon que les mères par les services de santé et de services sociaux et 55 % d'entre eux pensent que l'application des lois et des règlements est différente entre les mères et les pères. Ils soulignent aussi que le mot parent est souvent synonyme de maman et qu'il ne faut jamais oublier que le père joue aussi un rôle important auprès des enfants.
- (...) Les intervenantes débordées peuvent parfois penser que le père est une contrainte supplémentaire et oublier de les solliciter systématiquement afin qu'ils assument leurs responsabilités et participent au mieux-être de leurs enfants.
- (...) Cette étude démontre que non seulement les intervenantes manquent de connaissances lorsque vient le temps d'intervenir auprès des hommes, mais elles se questionnent aussi sur l'intérêt de le faire. Les chercheurs concluent que les intervenantes sont loin d'être convaincues de l'utilité des pères dans l'intervention.

**Les pères ont souvent de la difficulté à demander de l'aide**

Selon plusieurs sources, lorsque les pères traversent des situations difficiles, ils ne se dirigent pas facilement vers les services d'aide :

- Carl Lacharité témoigne que les hommes peuvent se retrouver isolés dans l'exercice de leur rôle de conjoint et de père, sans avoir le recul nécessaire pour comprendre ce qui leur arrive et trouver des solutions viables.
- Le Réseau Maisons Oxygène, un organisme qui offre des services aux pères en situation de vulnérabilité, rapporte dans son mémoire que les hommes ont honte de demander de l'aide. (...) Fait particulièrement important : la motivation première des pères à chercher de l'aide serait leurs enfants.

(...) Des témoins nous parlent de deux obstacles possibles à l'intervention auprès de certains pères.

(...) Nous sommes d'avis qu'il est important d'aider les pères en situation de précarité et de détresse afin de favoriser leur engagement envers leur enfant et de les sensibiliser à l'importance de leur rôle auprès des enfants.

Nous croyons également qu'il faut assurer une offre de services pour les pères ayant des comportements violents. Il faut agir de façon préventive pour mettre fin à la violence, tout en responsabilisant les pères aux impacts de celle-ci, particulièrement sur leurs enfants.

P.  
537

## Les obligations des parents

### PROPOSITION DE MODIFICATION À LA LOI

(...) À ces fins, il convient de remplacer l'article 2.2 de la loi par les dispositions suivantes :

- Les père et mère ont, à l'égard de leur enfant, le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation. Ils doivent nourrir et entretenir leur enfant.
- Les père et mère exercent ensemble l'autorité parentale. Cependant, un seul parent peut consentir aux soins et services pour son enfant.
- Les père et mère sont titulaires de droits afin de pouvoir remplir leurs obligations envers leur enfant.
- Les père et mère ont le pouvoir d'agir et de faire entendre leur voix.
- Les père et mère ont l'obligation de participer, de se mobiliser et de collaborer pour offrir à l'enfant une situation familiale sécuritaire qui assure son développement.

P.  
340

## LES COMMISSAIRES RECOMMANDENT :

**Développer des interventions collaboratives intersectorielles qui garantissent la protection des enfants**

- Établir une réelle collaboration entre la DPJ, les CLSC, les maisons d'hébergement, les ressources pour les pères, les policiers et la justice

**Impliquer les pères par une intervention adaptée afin de mieux protéger les enfants**

- Assurer les services d'aide, d'accompagnement et de suivi adaptés aux pères lorsqu'une situation de conflits familiaux risque de dégénérer ou dégénérer, et ce, pour mieux protéger les enfants.
- Accroître une offre de service adaptée pour les pères ayant des comportements violents.

**Développer et maintenir l'expertise chez les intervenantes**

- Sur l'intervention spécifique auprès des pères afin :
  - D'aider les pères en situation de précarité et de détresse
  - De favoriser leur engagement envers leur enfant
  - De sensibiliser les pères à l'importance de leur rôle auprès de leur enfant.

## RECOMMANDATION DU RAPPORT CONCERNANT LES OBLIGATIONS DES PARENTS ENVERS LEURS ENFANTS

# RECONNAITRE L'IMPORTANCE QUE LES PÈRES FASSENT ENTENDRE LEUR VOIX ET PARTICIPENT

LA COMMISSION RECOMMANDE DE MODIFIER LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE POUR FAIRE EN SORTE QU'UN SEUL PARENT PUISSE CONSENTER AUX SOINS ET SERVICES POUR SON ENFANT.

S'il dit connaître le problème auquel tente de s'attaquer cette modification, le chercheur Carl Lacharité s'inquiète toutefois des effets négatifs qu'elle pourrait avoir sur l'inclusion et la participation des pères.

« D'une part, dans le pire des cas, des enfants sont privés de services importants en raison de cette obligation d'obtenir la double autorisation. D'autre part, un temps fou doit souvent être consacré par les intervenants pour obtenir cette double autorisation. Ce n'est évidemment pas uniquement des pères dont il s'agit, mais en pratique, c'est souvent de son autorisation (ou de l'absence de celle-ci) dont il est question. Cette obligation introduit également une raison supplémentaire de prendre l'enfant en otage dans les situations conjugales hautement conflictuelles. Bref, je comprends le législateur lorsqu'il souhaite faire cette modification afin de mieux servir l'intérêt supérieur de l'enfant (par rapport à l'intérêt de la mère et du père).

« Il y a cependant deux choses qui me préoccupent dans cette proposition. La première est que dans cet équilibre fragile entre l'intérêt de l'enfant et celui des parents, l'intérêt spécifique du père (par rapport à celui de la mère) risque de devenir un aspect négligeable pour les personnes qui ont des décisions à prendre. Cela risque de nous faire retomber dans un cadre de « *Mother knows best* » (maman a raison), une situation qu'une panoplie d'acteurs québécois depuis au moins deux décennies ont travaillé fort à faire changer. Ainsi, pour les pères qui font des efforts pour s'engager dans la vie de leurs enfants, la pente sur laquelle ils évoluent risque subitement de devenir plus glissante et, en lien avec les services, ils devront redoubler d'attention pour s'assurer que leur point de vue est pris en considération.

« L'autre préoccupation est que, actuellement, cette obligation de double autorisation a entraîné les organisations de services à déployer un ensemble de moyens pour soutenir l'implication des pères peu (ou pas) engagés dans la vie de leurs enfants. Cet aspect mérite d'être souligné en tant que facteur de valorisation du rôle paternel dans le développement de l'enfant. La levée de cette obligation risque de rendre caduques ces moyens de soutien à l'engagement paternel chez les pères en difficulté et même d'intensifier les stratégies d'évacuation de ces pères dans la vie de leurs enfants.

« En conclusion, il me semble que ce qui a minima manque à cette modification est une disposition qui met en évidence que les pères n'ont pas le même statut que les mères dans le cadre des diverses organisations de soins et des services pour leur enfant, qu'ils n'ont pas le même pouvoir d'agir et de faire entendre leur voix dans ce cadre et que l'obligation de participer, de se mobiliser et de collaborer aux services ne se fait pas dans les mêmes conditions pour les pères que pour les mères. »

– Carl Lacharité, professeur en psychologie à l'UQTR et spécialiste de la maltraitance

## LE RVP RECOMMANDE QUE LA DISPOSITION SOIT MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE (PARTIE SOULIGNÉE) :

Les père et mère exercent ensemble l'autorité parentale. Cependant, un seul parent peut consentir aux soins et services pour son enfant lorsque l'autre parent n'est pas disponible ou ne peut être rejoint dans un délai raisonnable. Dans ce cas, l'autre parent doit être informé de la décision prise et des soins prodigues.



## DONNÉES DE RECHERCHE SUR LES DOSSIERS DE SUIVI DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR LA DPJ

# UN TRAITEMENT DIFFÉRENT DES MÈRES ET DES PÈRES

Bien que la Loi québécoise sur la protection de la jeunesse n'établisse pas de distinction entre les mères et les pères, plusieurs études menées par Carl Lacharité et Annie Devault relèvent des différences importantes dans le traitement des mères et des pères dont l'enfant est pris en charge par le système de protection de la jeunesse. Les travaux des chercheurs ont été cités devant la Commission dans le cadre de la présentation du mémoire préparé conjointement par le RVP et Carl Lacharité. On y apprend notamment :

TABLEAU  
1

### Faits saillants de l'analyse de la présence des pères dans les dossiers d'enfants suivis par la protection de la jeunesse

On retrouve **peu de mention de la présence d'une figure paternelle**, et ce, même si la famille n'est pas strictement monoparentale

**Lorsque le père est décrit comme étant absent de la vie de l'enfant, ce constat n'est suivi d'aucune explication quant à cette absence, ce qui n'est pas le cas lorsqu'on note l'absence de la mère**

**Les descriptions qui sont faites des pères sont principalement centrées sur leurs caractéristiques personnelles négatives** (consommation, problèmes avec la justice, etc.) plutôt que sur leurs caractéristiques parentales

**Lorsque les caractéristiques parentales du père sont décrites, c'est souvent en comparaison avec celles de la mère**

On retrouve parfois une description des forces ou compétences du père. Toutefois, celle-ci apparaît uniquement dans les dossiers où le père a la garde exclusive de l'enfant résultats souvent de l'absence complète de la mère ou lorsque cette dernière manifeste d'intenses problèmes personnels (consommation, santé mentale, etc.)

**Les plans d'intervention et de services comportent peu d'objectifs ciblant spécifiquement le père;** lorsque de tels objectifs sont présents, ils sont la plupart du temps vagues et peu réalistes (par exemple, « que le père change son style de vie au cours des trois prochains mois »)

**Les difficultés de collaboration avec les pères sont expliquées uniquement en termes de ses caractéristiques personnelles** plutôt qu'en termes de la relation interpersonnelle avec les intervenants

TABLEAU  
3

### Faits saillants d'une étude ayant recueilli les perceptions des pères des services en protection de la jeunesse

Il est inexact de dire qu'ils perçoivent négativement les services de protection de l'enfance. Leur discours est plus nuancé; pour eux, ce **système constitue autant une source d'opportunité dans le soutien à l'exercice de leur rôle paternel qu'une source de danger pour la relation qu'ils entretiennent avec leur enfant**. Ce constat n'est pas spécifique aux pères; les mères tiennent le même discours

Toutefois, **pour les pères, le poids des préjugés et des jugements de valeurs s'avère beaucoup plus présent**. On leur fait facilement sentir qu'ils sont aisément « disposables » et on les soumet régulièrement à toutes sortes de pratiques de distanciation, voire d'éviction, de la vie de leur enfant

Ils ont aussi **l'impression que les décisions qui sont prises manquent souvent de transparence** et qu'on les place devant le fait accompli

Par conséquent, les **projets qu'ils peuvent avoir pour leur enfant et eux-mêmes dans leur rôle paternel sont peu pris en considération** dans l'élaboration des plans d'intervention et de services

TABLEAU  
2

### Faits saillants d'une étude ayant recueilli les perceptions que les intervenants de la protection de la jeunesse ont des pères

**Une image négative de ces derniers.** En particulier, ils sont vus comme étant moins pertinents et compétents que les mères dans l'analyse des besoins de leur enfant

Cela a pour conséquence qu'ils sont **moins souvent (et plus tardivement) sollicités** pour participer à l'élaboration des plans d'intervention et de services

**Les connaissances qu'ils ont de leur enfant sont considérées comme étant plus difficiles à intégrer** dans ces plans

TABLEAU  
4

### Pistes d'action pour mieux soutenir les pères en protection de la jeunesse selon la recherche québécoise

**Élaborer des cibles organisationnelles** concernant l'inclusion des pères et l'adaptation des pratiques à leur égard

**Favoriser des conversations ouvertes avec les pères** en ce qui concerne leur enfant et leur rôle auprès de lui; s'intéresser à leur expérience paternelle et rendre compte de ce qui se dégage de leur discours à l'intérieur des plans d'intervention et de services

**Apporter du soutien aux pères autant qu'aux mères**



# PROPOSITIONS DU RVP POUR INCLURE LES PÈRES AU RANG DES SOLUTIONS AFIN DE PRÉVENIR LA MALTRAITANCE ET LA NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS



## **SOLUTION 1**

**Mieux soutenir le personnel intervenant en protection de la jeunesse dans leurs interactions avec les pères en situation de vulnérabilité**



À court terme, l'une des voies à privilégier doit être d'accompagner les gestionnaires et le personnel intervenant en protection de la jeunesse pour favoriser la compréhension et l'intégration des réalités paternelles dans le processus d'intervention, et ce, dans le but d'être plus efficace dans la réduction de la négligence et des abus envers les enfants. La mobilisation des pères au sein des familles dont l'enfant est suivi par la DPJ, lorsque celle-ci favorise la sécurité et le bon développement de ce dernier, constituera alors un facteur de protection permettant de réduire les situations futures de maltraitance. Une approche qui tient compte des réalités des mères ET des pères quant à leurs responsabilités envers leurs enfants constitue certainement un point d'appui essentiel à toute intervention en protection de la jeunesse, et cela, pour le plus grand bénéfice des enfants. Le personnel intervenant dans le cadre du programme SIPPE devrait aussi être formé et accompagné dans cette perspective.

## **SOLUTION 2**

**Favoriser l'adaptation des pratiques aux réalités des pères vulnérables dans les milieux communautaires qui accompagnent les enfants et leur famille relevant du ministère de la Famille**



La Commission souligne l'importance du rôle que les organismes communautaires relevant du ministère de la Famille peuvent jouer en prévention des situations de maltraitance et de négligence, et en soutien aux actions de la DPJ dans la vie de plusieurs enfants et de leur famille. Dans la recherche de solutions pour améliorer la protection des enfants les plus vulnérables de notre société, ces organismes contribuent à promouvoir, lorsque cela favorise la sécurité et le développement de l'enfant, une meilleure inclusion des pères vulnérables dans les stratégies d'intervention, un plus grand engagement de ceux-ci auprès de leur enfant et une plus grande reconnaissance du rôle positif qu'ils peuvent jouer au sein de leur famille. La mise en place d'actions visant à mieux interagir avec les pères vulnérables et à soutenir spécifiquement l'engagement positif de ceux-ci, doit donc être renforcée et priorisée afin de faire en sorte que leurs enfants se développent de manière optimale.

## **SOLUTION 3**

**Accroître le financement des organismes communautaires qui interviennent spécifiquement auprès des pères en difficulté et de leurs enfants**



Afin de favoriser la participation, la mobilisation et la collaboration des pères en difficulté et de leurs enfants, le ministère de la Santé et des Services sociaux devrait aussi accroître le financement à la mission des organismes communautaires qui soutiennent directement ces pères, et cela, d'autant plus que cette clientèle est peu rejointe par la DPJ et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Un financement accru devrait ainsi être accordé, notamment, aux maisons d'hébergement pères-enfants du Réseau Maisons Oxygène, mais également à d'autres ressources communautaires qui contribuent à prévenir la maltraitance et la négligence des enfants et, dans certains cas, à soutenir les actions de la DPJ.

## **SOLUTION 4**

**Mieux comprendre les trajectoires des pères en protection de la jeunesse et leurs impacts sur le bien-être et le développement de l'enfant**



Pour accroître la participation, la mobilisation et la collaboration des pères vulnérables, on doit mieux comprendre l'impact de leur engagement sur le développement de leurs enfants. Cela peut se faire, notamment, en favorisant la production de davantage de données genrées (mères-pères) par la Direction de la protection de la jeunesse, en introduisant des objectifs et des indicateurs de résultats tenant compte du genre des parents, et en réalisant des travaux de recherche portant sur les trajectoires de services des pères des enfants suivis par la DPJ. Des travaux pourraient aussi être réalisés afin de mieux comprendre les trajectoires différencier des garçons et des filles suivis par la protection de la jeunesse.

À la suite du dépôt de cet important rapport, la population du Québec s'attend à des réformes importantes qui donneront une plus grande place à la prévention de la maltraitance et de la négligence des enfants dans les stratégies d'intervention. En s'inspirant des succès réalisés dans l'accompagnement de plusieurs certaines organisations dans le cadre du Programme d'adaptation des pratiques aux réalités paternelles (PAPPa), le RVP peut contribuer à bonifier l'offre de services aux enfants québécois et à leur famille en aidant à soutenir l'adaptation des pratiques aux réalités paternelles, afin que chaque enfant bénéficie du soutien optimal de chacun de ses parents pour favoriser sa sécurité et son plein développement.

